

**« Opération Maggi Cuisinez-moi » sur [www.maggi.fr](http://www.maggi.fr)**

### **1. Organisation du Jeu**

La société Nestlé France SAS, au capital de 130 925 520 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle – BP 900 – Noisiel – 77446 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 et désignée ci-après comme « la société organisatrice », organise du 10/09/2015 au 05/11/2015 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « Opération MAGGI Cuisinez-moi » sur [www.maggi.fr](http://www.maggi.fr) (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante <http://www.maggi.fr/cuisinez-moi>

### **2. Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Jeu ainsi que des membres de leurs familles.

### **3. Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site [www.maggi.fr](http://www.maggi.fr)
- Le site [www.facebook.com/maggi.france](http://www.facebook.com/maggi.france)
- Le site <http://www.blog-des-astucieuses.fr/>
- Le site <http://www.croquonslavie.fr/>
- Via des e-mailings afin de présenter l'opération

### **4. Dotations mises en jeu**

Au total sont à gagner :

- 30 multicuiseurs intelligents COOKEO MOULINEX® USB, d'une valeur unitaire indicative de 269.99 euros TTC. Prix généralement constaté ni minimum ni obligatoire.
- 1 000 PAPILOTES® Spécial Poêle Poulet aux Herbes de Provence MAGGI®, d'une valeur indicative de 1.10€.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

### **5. Modalités de participation au Jeu**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site <http://www.maggi.fr/cuisinez-moi> du 10/09/2015, 8h00, au 05/11/2015, 23h59, heure française ;
- Renseigner son adresse email, s'inscrire en complétant le bulletin prévu à cet effet en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (civilité, nom, prénom, mot de passe et date de naissance) puis le valider ;

- Répondre à un court questionnaire de 13 questions sur ses habitudes en cuisine
- Puis valider son inscription.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **6. Invitations envoyées aux proches**

Le participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à s'inscrire au Jeu. Dans ce cas, le participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses email de ses proches, fournir à la Société Organisatrice l'adresse e-mail de ces derniers afin que la Société Organisatrice leur envoie pour le compte du participant son message d'invitation à participer au Jeu.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait des emails de proches qu'il fournit à la Société Organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches. Les adresses emails des proches fournies par le participant ne seront pas conservées par la Société Organisatrice à l'issue de l'opération.

La Société Organisatrice et l'opérateur du Jeu pour le compte de la Société Organisatrice traitent les données de trafic et de connexion au site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du site, d'assurer la sécurité du site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitations à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du participant concerné et du bénéfice d'une dotation. Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Pour chaque personne invitée par un participant, celui-ci peut obtenir 5 chances supplémentaires d'être tiré au sort. Les adresses e-mails des proches d'un participant fournies par ce dernier doivent être valides et différentes les unes des autres pour être comptabilisées au bénéfice du participant. Un participant ne pourra inviter plus de 5 amis.

Si au moins 3 personnes invitées par un participant décident de s'inscrire au Jeu, le participant peut obtenir un échantillon de PAPILOTES® Spécial Poêle Poulet aux Herbes de Provence dans la limite des 1000 échantillons disponibles. Il ne sera attribué qu'un seul échantillon par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

## **7. Détermination des gagnants**

- PAPILOTES® Spécial Poêle Poulet aux Herbes de Provence : Les 1000 échantillons disponibles seront attribués aux 1000 premiers participants qui auront invité 3 personnes qui auront décidé de s'inscrire au jeu. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

- Multiculseurs intelligents COOKEO MOULINEX® USB : Un tirage au sort aura lieu le 12/11/2015 et sera effectué parmi les bulletins complétés conformément au présent règlement. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

## **8. Modalités d'obtention des dotations**

- PAPILLOTES® Spécial Poêle Poulet aux Herbes de Provence : Un email sera automatiquement envoyé aux 1000 personnes ayant gagné un échantillon de PAPILLOTES® Spécial Poêle Poulet aux Herbes de Provence. Cet email les invitera à communiquer à MAGGI®, leur adresse postale. Deux relances sont prévues dans le cas où le joueur ne répond pas.
- Multiculseurs intelligents COOKEO MOULINEX® USB : Un email sera automatiquement envoyé aux les 30 gagnants tirés au sort. Cet email les invitera à communiquer à MAGGI®, leur adresse postale. Deux relances sont prévues dans le cas où le joueur ne répond pas.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu : [Opération Maggi Cuisinez-moi - Département Internet NESTLE France - 7 boulevard Pierre Carle – BP 900 Noisiel - 77446 Marne La Vallée cedex 2] pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **9. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **9.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### **9.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site du Jeu <https://www.maggi.fr/utility/reglement.pdf> jusqu'au 20/11/2015.

## **10. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

### **11. Demandes de remboursement**

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés à hauteur de 0.26 € sur simple demande à l'adresse du Jeu en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale,
- le titre et la date du Jeu,
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne) avec IBAN,
- la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE avec IBAN envoyée avant le au 01/12/2015 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : Service consommateurs Nestlé France – BP 900 Noisiel – 77446 marne-la-Vallée Cedex 2.

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale ; même adresse électronique).

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

### **12. Contestation et réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu.

### **13. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

#### **14. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé France, BP 900 Noisiel, 7 boulevard Pierre Carle, 77446 Marne la Vallée Cedex 2.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

#### **15. Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.